

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 001-1281/09/BC

■ Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise avenue du Général de Montsabert à Allauch auprès de l'Association libre "les Hauts de la Calèche" et constitution d'une servitude de passage au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DUFHSFO 09/3044/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les copropriétaires situés en partie haute du lotissement « les Hauts de la Calèche » ainsi que les habitants du chemin Capitaine Guyonnet à Allauch, subissent depuis des années des problèmes liés au manque de pression sur leur réseau de distribution d'eau potable.

L'installation d'un surpresseur, remédiera à cet inconvénient, et permettra, sur le plan de la sécurité de la copropriété, de garantir la pression requise pour les bornes à incendie.

A cet effet, les services communautaires ont négocié avec les représentants de l'Association Syndicale « les Hauts de la Calèche » et ont convenu avec ceux-ci des modalités de l'installation d'un surpresseur sur le parking situé après le virage de la voie intérieure du lotissement, d'une emprise de 20 m²,

cadastrée section BK n° 313 à Allauch, au-dessus du lot n°26, ainsi que des modalités d'accès à cette installation et de l'occupation temporaire de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.

Une servitude de passage au profit de Marseille Provence Métropole, afin de permettre l'entretien de l'ouvrage est constituée dans le protocole conclu avec l'Association Syndicale Libre et portant sur la cession à Marseille Provence Métropole des 20 m² susvisés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°04-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation au Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise de 20 m² à détacher de la parcelle BK 313 de la commune d'Allauch permettra l'installation d'un surpresseur afin de résoudre les problèmes liés au manque de pression sur le réseau de distribution d'eau potable.
- Que la constitution d'une servitude de passage au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra la construction, l'entretien et la réparation dudit ouvrage.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel l'Association Syndicale Libre « les Hauts de la Calèche » cède d'une part, à titre gratuit, une emprise de terrain de 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro BK 313 de la commune d'Allauch et d'autre part, consent à titre gratuit la constitution d'une servitude de passage au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés sur le budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/000145 – Nature 6226 – Sous politique C 130 – Fonction 820.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI